

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 15 décembre 2014 portant application du décret n° 2014-497 du 16 mai 2014 relatif à la délégation des certificats d'assurance ou autre garantie financière des navires et de l'arrêté du 3 novembre 2014 pris pour l'application de l'article L.5123-3 du code des transports

NOR : DEVT1429704A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 décembre 2014, la société Bureau Veritas est habilitée à délivrer les certificats d'assurance des navires visés à l'article L.5123-3 du code des transports à compter du 15 janvier 2015.

Le présent arrêté s'applique à Wallis-et-Futuna et dans les terres Australes et Antarctiques françaises, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités et exercées par elles en application des statuts qui les régissent.